

AGENTS EN SOUFFRANCE

COLLÈGE JOLIOT-CURIE FONTENAY SOUS BOIS.

Ce collège souffre d'un sous-effectif chronique depuis plusieurs années. Plusieurs documents ont été adressés au conseil général sur ce point, ainsi que des pétitions signées par l'ensemble des personnels. Suite à ces différentes interventions, les personnels ont pu bénéficier d'un demi poste supplémentaire, régulièrement remis en cause par la **gestionnaire de secteur dès que les personnels se plaignent** de leurs conditions de travail. Ce chantage permanent s'ajoutant à leurs dégradations de travail.

S'ajoutent également à ces dégradations :

- **menaces sur les personnels et rapports hiérarchiques (du conseil général) contenant** de fausses informations sur les droits des personnels et des fonctionnaires, ainsi que de fausses transcriptions de leurs réponses ;

-- **postes allégés au nombre de trois.**

Ce collège est le plus gros de l'académie puisqu'il comprend 860 élèves, dont 525 demi-pensionnaires plus une SEGPA et une cuisine de production.

Il compte un agent pour 82 élèves, en prenant en compte les postes allégés. (la moyenne étant de 59 pour l'ensemble des collèges du département.

La préconisation Education nationale était de 1 pour 46/47. **On est donc loin du compte !**

Cette absence de personnels entraîne forcément une mise en danger des agents et des risques d'accidents. D'ailleurs, ce collège est régulièrement touché par des accidents de service. Différentes juridictions ont condamné des employeurs pour avoir contrevenu à leurs obligations d'assurer la santé des personnels, en particulier n'avoir pas pris en compte le sous-effectif chronique dans les services.¹

La souffrance de ces personnels dure depuis plusieurs années. Au lieu d'y contrevenir, l'employeur convoque les agents à des entretiens de recadrage, ces derniers sont invectivés par des sous-directeurs de la DEC, devant leurs collègues et sont menacés.

Mais rien n'est fait pour assurer leur bien-être, sinon des visites de « **spécialistes** » qui leur disent comment **travailler mieux avec moins** tout en les culpabilisant.

Le CHS du Conseil général a été alerté pour remédier dans un premier temps à ces problèmes, mais il est évident qu'en cas de nouvel accident de service la responsabilité du conseil général serait engagée dans le cadre d'une procédure pour faute.

Mardi 24 juin, prétextant une discorde entre les personnels (la surcharge de travail ayant fait son œuvre) le conseil général convoque dans ses locaux plusieurs agentes pour une réunion interne portant sur le travail d'équipe : ce qui en termes RH signifie surtout remise au pas, menace et chantage.

La présence des représentants syndicaux n'est pas souhaitée. Bien entendu le conseil général n'a pas demandé l'avis des personnels.

Encore une fois le conseil général cherche à fuir ses responsabilités !

Les personnels de ce collège ont très massivement suivi la grève du 3 avril, la cantine étant fermée ce jour-là.

¹ - Jugement RENAULT, TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITÉ SOCIALE DES HAUTS-DE-SEINE - 17 DECEMBRE 2009, N°08-01023/N

